

Notes du représentant Robespierre du rapport fait à la Convention
par Saint-Just concernant la conjuration des dantonistes, en annexe
de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Maximilien François Marie Isidore Joseph de Robespierre

Citer ce document / Cite this document :

Robespierre Maximilien François Marie Isidore Joseph de. Notes du représentant Robespierre du rapport fait à la Convention par Saint-Just concernant la conjuration des dantonistes, en annexe de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 650-656;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21029_t1_0650_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

mandées, et même impérieusement prescrites, dans cette partie importante de l'administration de la Justice, parce que, d'une part la sûreté générale et l'intérêt de la Société exigent que l'application de la loi pour la peine, suive de près la consommation du crime, et que son glaive frappe les coupables le plus tôt possible; parce que, d'autre part, l'humanité sollicite de rendre promptement la liberté aux innocents que des apparences quelquefois trompeuses ont pu compromettre.

Pénétré de ces grands principes, le tribunal criminel du département du Nord a regardé comme son premier devoir de les pratiquer avec l'assiduité, l'activité et le zèle le plus soutenu; mais la multiplicité des procédures criminelles, que la nombreuse population de ce département, sa situation à l'extrême frontière et le séjour des armées dans son territoire, occasionnent nécessairement et accumulent dans les circonstances de la guerre, fait appréhender, et l'expérience justifie déjà cette appréhension qu'il lui devienne impossible de terminer celles qui affluent avec toute la célérité qu'il désire pour le bien public.

Sur ces considérations, la Convention nationale vient d'accorder un substitut adjoint à l'accusateur public. Mais le président *seul* est chargé personnellement, par la loi de 16 7bre 1791, art. 1^{er} et 3, d'examiner les procès, d'y puiser les renseignements convenables à l'examen et à l'éclaircissement du débat de chaque affaire, d'interroger tous les témoins et les accusés à l'audience, de diriger le jury et de résumer toute la procédure; le physique le plus robuste, les poumons les plus forts, doivent succomber sous le fardeau de ce travail, qui surpasse les forces d'un seul individu.

Mon courage, citoyens représentans, a redoublé d'ardeur et d'énergie, à l'aspect de cette quantité prodigieuse de procès qui ont été présentés aux sessions de pluviôse et ventôse. A la première, 264 témoins ont été interrogés et plus de 60 accusés jugés dans 28 procès criminels. Elle ne fut pas plutôt terminée, qu'en exécution de la réquisition des représentans du peuple près l'armée du Nord qui avoit été sursise jusqu'après ladite session, le tribunal criminel s'est rendu à Cambrai où il procéda pendant neuf jours et une partie de nuits à l'examen et au jugement de 15 prévenus tant de complicité avec le traître Lallier, que de diverses sortes de délits. De retour à Douai, le 10 ventôse, le même tribunal s'occupa, les 13 et 14, de l'examen et des jugements de sept procès concernant des accusés de crimes contre-révolutionnaires, d'après les lois des 19 mars, 7 et 9 avril derniers. Le 15, la session ordinaire s'ouvrit par les procès d'introduction et de distribution dans l'enceinte de la République, d'assignats contrefaits. Ces procès étoient au nombre de seize; ils ont employé 8 séances prolongées souvent jusqu'à 10, 11 heures et minuit. Le 23 et le 24, je continuai avec le même courage l'examen et les débats des procès ordinaires, au nombre de 20, mais le dit jour 24, la fatigue du travail, l'épuisement de la poitrine par une locution continuelle que la loi exige de moi, ont surpassé mes forces physiques, je fus contraint de terminer la séance à 8 heures du soir, accablé depuis 3 heures d'une agression

continuelle, d'une toux pituiteuse avec fièvre et grand mal de tête. Je fus remplacé pour achever la session, en conformité de la loi du 2 nivôse. J'apprends aujourd'hui par l'accusateur public, que 36 procès sont arrivés chaque jour, et l'on peut compter sur plus de 40, qui seront ici le 1^{er} du dit germinal. Je n'ai pu jusqu'à présent en examiner aucun, à cause de la faiblesse de ma santé, et la session actuelle n'est pas finie. Outre ces 40 à 42 procès, le même accusateur public m'annonce qu'il écherra d'ordonner les renvois de 8 autres affaires faute d'instruction, en exécution de la loi du 18 nivôse.

Aussitôt que ma santé le permettra, je reprendrai le cours de mes fonctions, avec autant d'activité que je l'ai fait. Mais, apercevant que l'abondance des procès criminels semble augmenter plutôt que diminuer, je prends la confiance, Citoyens représentans, pour soutenir la célérité du service, si nécessaire dans l'occurrence au maintien de la sûreté générale et de l'ordre social, d'adresser la pétition suivante, à la Convention nationale, tendante à ce que le tribunal criminel du département du Nord soit provisoirement, et jusqu'à la paix, divisé en deux sections qui se partageroient le travail. L'une et l'autre section sera composée du nombre de juges que la Convention nationale déterminera dans sa sagesse. L'accusateur public fera le service auprès de l'une de ces deux sections et son substitut adjoint auprès de l'autre; un greffier adjoint de plus sera indispensablement attaché à l'une de ces sections avec un troisième huissier.

Le mode de nomination et de formation de la 2^e section sera également tracé par le décret à intervenir S. et F.»

J. L. BETHUNE.

Le président par intérim, juges, accusateur public et substituts, attestent la vérité des faits contenus en cette pétition du président du tribunal criminel, et croient devoir déclarer qu'il importe à l'expédition du service et à la prospérité de la chose publique d'accorder au dit tribunal la section supplémentaire demandée et dont est question.

WAUTHIER, LORAIN, GRANDIN (*substitut*), RANSON (*accusateur public*).

Renvoi au comité de législation (1).

PIÈCES ANNEXES

I

Annexes au n° 38

Projet rédigé par Robespierre du rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just

(1) Mention marginale, datée du 11 germ. et signée BÉZARD.

contre Fabre d'Eglantine, Danton, Philippeaux, Lacroix, et Camille Desmoulins... (1).

PREMIER FRAGMENT (2)

Camille Desmoulins (3), par la mobilité de son imagination et par sa vanité, était propre à devenir le séide de Fabre et de Danton. Ce fut par cette route qu'ils le poussèrent jusqu'au crime. Il était lié avec l'un et l'autre depuis le commencement de la révolution; mais ils ne se l'étaient attaché que par les dehors de patriotisme dont ils se couvraient. Desmoulins montra de la franchise et du républicanisme en censurant (4) avec véhémence dans ses feuilles, Mirabeau, La Fayette, Barnave et Lameth, au temps de leur puissance et de leur réputation, après les avoir loués de bonne foi. Danton (5), et Fabre vécurent avec La Fayette, avec les Lameth; il eut à Mirabeau une obligation bien remarquable: celui-ci lui fit rembourser sa charge d'avocat au conseil; on assure même que le prix lui en a été payé deux fois. Le fait du remboursement est facile à prouver (6).

« Les amis de Mirabeau se vantaient hautement d'avoir fermé la bouche à Danton; et, tant qu'à vécu ce personnage, Danton resta muet.

« Je me rappelle une anecdote à laquelle j'attachai dans le temps trop peu d'importance: dans les premiers mois de la révolution, me trouvant à dîner avec Danton, Danton me reprocha de gêner la bonne cause, en m'écartant de la ligne où marchaient Barnave et les Lameth, qui alors commençaient à dévier des principes populaires (7) ».

Quant à Desmoulins, je l'ai toujours vu, jusque dans ces derniers temps, dominé par Danton et Fabre qu'il regardait comme deux génies, et

comme deux patriotes. Les moyens dont ils se servaient pour conserver leur ascendant sur lui sont dignes de deux hypocrites profonds.

A l'époque où parurent les numéros (1) du Vieux Cordelier, le père de Desmoulins (2) lui témoignait sa satisfaction et l'embrassait avec tendresse. Fabre, présent à cette scène, se mit à pleurer, et Desmoulins, étonné, ne douta plus que Fabre ne fût un excellent cœur et par conséquent un patriote.

Danton tâchait d'imiter le talent de Fabre! mais sans succès, comme le prouvent les efforts impuissants et ridicules qu'il fit pour pleurer, d'abord à la tribune des Jacobins, ensuite chez moi.

Il y a un trait de Danton qui prouve une âme ingrate et noire: il avait hautement préconisé les dernières productions de Desmoulins: il avait osé aux Jacobins, réclamer en leur faveur la liberté de la presse, lorsque je proposai pour elles les honneurs de la brûlure. Dans la dernière visite dont je parle, il me parla de Desmoulins avec mépris: il attribua ses écarts à un vice privé et honteux, mais absolument étranger (3) à la révolution. Laignelot était témoin. La contenance de Laignelot m'a paru équivoque: il a gardé obstinément le silence. Cet homme a (4) pour principe de briser lui-même les instrumens dont il s'est servi, quand ils sont décrédités; il n'a jamais défendu un seul patriote, jamais attaqué un seul conspirateur; mais il a fait le panégyrique de Fabre à l'assemblée électorale dernière; il a prétendu que les liaisons de Fabre avec les aristocrates, et ses longues éclipses sur l'horizon révolutionnaire étaient un espionnage concerté entre eux pour connaître les secrets (5) de l'aristocratie.

Pendant son court ministère, il a fait présent à Fabre, qu'il avait choisi pour son secrétaire du sceau et pour son secrétaire intime, de sommes considérables puisées dans le trésor public. Il a lui-même avancé 10 000 fr. (6). Je l'ai entendu avouer les escroqueries et les vols de Fabre, tels que des souliers appartenant à l'armée, dont il avait chez lui magasin.

Il ne donna point asile à Adrien Duport, comme il est dit dans le rapport; mais Adrien Duport, qui, le 10 août, concertait avec la cour le massacre du peuple, ayant été arrêté et détenu assez longtemps dans les prisons de Melun, fut mis en liberté par ordre du ministre de la Justice, Danton. Charles Lameth, prisonnier au Havre, fut aussi élargi, je ne sais comment. Danton rejeta hautement toutes les propositions que je lui fis d'écraser la conspiration et d'empêcher Brissot de renouer ses trames, sous le prétexte qu'il ne fallait s'occuper que de la guerre.

Au mois de septembre, il envoya Fabre en ambassade auprès de Dumouriez (7). Il prétendit que l'objet de sa mission était de réconcilier Dumouriez et Kellermann qu'il supposait brouil-

(1) « Manuscrit inédit publié sur les autographes avec des notes, des rapprochemens et un fac-simili, suivi d'une lettre de Mademoiselle Robespierre », Broch. in-8°, 32 p., publiée à Paris en 1841 par le libraire France (B.N., 8° Le⁸⁸ 743 ; Bibl. V. de P., n° 129099). Voir à ce propos A. MATHIEZ, « Les notes de Robespierre contre les Dantonistes, essai d'édition critique » (Ann. révol., 1918, p. 433-468). Selon lui, on ne saurait douter de l'authenticité de ces notes, mais il ne s'agit pas d'un « projet ». Saint-Just aurait en fait, rédigé un premier rapport qu'il aurait soumis au Comité de salut public. Robespierre y aurait apporté des corrections et des additions dont Saint-Just aurait tiré parti pour son rapport définitif.

(2) D'après A. MATHIEZ, ce fragment devait venir à la 2^e place.

(3) Note de l'éditeur: « Robespierre écrit toujours Desmoulins au lieu de Desmoulin, Dumourier au lieu de Dumouriez, Défiex pour Desfiex, Henriot pour Hanriot, Simon pour Simond ».

(4) Mot raturé: Louant (France). Les variantes suivantes ont été relevées par l'éditeur France sur le ms.; nous l'indiquons par F.

(5) Id.: mais il fut (F.).

(6) Id.: C'est par la protection de Mirabeau que Danton fut nommé administrateur du département de Paris, en 1790, dans le temps où l'assemblée électorale était décidément royaliste.

(7) « Ces 2 § ont été bâtonnés d'un trait de plume par Saint-Just (F.).

(1) Mots raturés: derniers numéros (F.).

(2) Id.: qui avait fort improuvé la ...assez entachée d'aristocratie (F.).

(3) Id.: aux crimes des conspirateurs (F.).

(4) Id.: n'a jamais (F.).

(5) Id.: projets (F.).

(6) Id.: Fabre s'était fait fournisseur de l'armée; il avait (F.).

(7) Id.: Fabre prétendit qu'il ne (F.).

lés. Or Dumouriez et Kellermann n'écrivaient jamais à la Convention nationale sans parler de leur intime amitié. Dumouriez, lorsqu'il parut à la barre, appela Kellerman son intime ami; et le résultat de cette union fut le salut du roi de Prusse et de son armée. Et (1) quel conciliateur que Fabre pour deux généraux orgueilleux qui prétendait (2) faire les destinées de la France!

C'est en vain que dès lors on se plaignait à Danton et à Fabre de la faction Girondine: ils soutenaient qu'il n'y avait point là de faction, et que tout était le résultat de la vanité et des animosités personnelles. Dans le même temps chez Pétion, où j'eus une explication sur les projets de Brissot, Fabre et Danton se réunirent à Pétion pour attester l'innocence de leurs vues.

Quand je montrais à Danton le système de calomnie de Roland et des Brissotins, développé dans tous les papiers publics, Danton me répondait: « que m'importe ! l'opinion publique est une putain, la postérité une sottise ». Le mot de vertu faisait rire Danton: il n'y avait pas de vertu plus solide, disait-il plaisamment, que celle qu'il déployait toutes les nuits (3) avec sa femme. Comment un homme, à qui toute idée de morale était étrangère, pouvait-il être le défenseur de la liberté? Une autre maxime de Danton était qu'il fallait se servir des frippons: aussi était-il entouré des intrigans les plus impurs. Il professait pour le vice une tolérance qui devait lui donner autant de partisans qu'il y a d'hommes corrompus dans le monde. C'était (4) sans doute le secret de sa politique qu'il (5) révéla lui-même par un mot (6) remarquable: « Ce qui rend notre cause faible, disait-il à (7) un vrai patriote dont il feignait de partager les sentimens, c'est que la sévérité de nos principes effarouche beaucoup de monde ».

Il ne faut pas oublier les thés de Robert, où d'Orléans faisait lui-même le punch, où Fabre, Danton et Wimpffen assistoient. C'était là qu'on cherchait à attirer le plus grand nombre de députés de la Montagne qu'il était possible, pour les séduire ou pour les compromettre.

Dans le temps de l'assemblée électorale, je m'opposai de toutes mes forces à la nomination de d'Orléans, je voulus en vain inspirer (8) mon opinion à Danton: il me répondit que la nomination d'un prince du sang rendrait la Convention nationale plus imposante (9) aux yeux des rois (10) de l'Europe, surtout s'il était nommé le dernier de la députation. Je répliquait qu'elle serait donc bien plus imposante encore s'il n'était nommé que le dernier suppléant; je ne persuadai point: la doctrine de Fabre d'Eglantine était la même que celle du maître, ou du disciple, je ne sais trop lequel.

(1) Id. : or (F.).

(2) Id. : qui se croient (F.).

(3) Id. : tous les soirs (F.).

(4) Id. : Il me déclara un jour (F.).

(5) Id. : me (F.).

(6) Id. : trait (F.).

(7) Id. : en feignant de partager mes principes, c'est que (F.).

(8) Id. : persuader (F.).

(9) Id. : impuissante (F.).

(10) Id. : de l'univ. (F.).

Chabot vota pour d'Orléans. Je lui témoignais tout bas ma surprise et ma douleur; il s'écria bien haut que son opinion était libre.

On a pu remarquer la consternation de Fabre d'Eglantine et de beaucoup d'autres lorsque je fis sérieusement la motion de chasser les Bourbons, que les meneurs du côté droit avaient jetée en avant, avec tant d'artifice; et le concert des chefs brissotins, et des intrigans de la Montagne, pour la rejeter, à cette époque. Cette contradiction est facile à expliquer: la motion venue (1) du côté droit popularisait d'Orléans, et échouait contre la résistance de la Montagne abusée par ce jeu perfide; faite par un Montagnard, elle démasquait d'Orléans, et le perdait si le côté droit ne s'y était lui-même opposé. L'époque où je fis cette motion était voisine de celle où la conjuration de d'Orléans et de Dumouriez devait éclater, et éclata en effet. Ce fut alors que les Brissotins continuèrent (2) de tromper la Convention, et de rompre l'indignation publique, en mettant sous la garde d'un gendarme d'Orléans et Silléri qui riaient eux-mêmes de cette comédie, qui leur donna le prétexte de parler à la tribune le langage de Brutus. C'est alors que Danton et Fabre, loin de dénoncer cette faction criminelle, se prêtèrent à toutes les vues de ses chefs. Joignez à cela le développement des trahisons de la Belgique.

Analysez (3) toute la conduite de Danton: vous verrez que la réputation de civisme qu'on lui a faite était l'ouvrage de l'intrigue, et qu'il n'y a pas une mesure liberticide qu'il n'ait adoptée.

« On le voit, dans les premiers jours de la révolution, montrer à la cour un front menaçant, et parler avec véhémence dans le club des Cordeliers; mais bientôt il se lie avec les Lameth et transige avec eux; il se laisse séduire par Mirabeau, et se montre aux yeux observateurs l'ennemi des principes sévères. On n'entend plus parler de Danton jusqu'à l'époque des massacres du Champ-de-Mars; il avait beaucoup appuyé aux Jacobins la motion de La Clos qui fut le prétexte de ce désastre, et à laquelle je m'opposai. Il fut nommé rédacteur (4) de la pétition avec Brissot. Deux mille patriotes sans armes furent assassinés par les satellites de La Fayette. D'autres furent jetés dans les fers. Danton se retira à Arcis-sur-Aube, son pays, où il resta plusieurs mois, et il y vécut tranquille. On a remarqué, comme un indice de la complicité de Brissot, que, depuis la journée du Champ-de-Mars, il avait continué de se promener paisiblement dans Paris; mais la tranquillité dont Danton jouissait à Arcis-sur-Aube était-elle moins étonnante? Était-il (5) plus difficile de l'atteindre là qu'à Paris, s'il eût été alors pour les tyrans un objet de haine ou de terreur?

« Les patriotes se souvinrent long-temps de ce lâche abandon de la cause publique; on remarqua ensuite que, dans toutes les crises, il prenait le parti de la retraite.

(1) Id. : présentée (F.).

(2) Id. : cherchèrent (F.).

(3) Id. : maintenant (F.).

(4) Id. : il avait été le rédacteur (F.).

(5) Id. : si l'on ne suppose pas un concordat tacite entre lui et Lafayette (F.).

« Tant que dura l'Assemblée Législative, il se tut. Il demeura neutre, dans la lutte pénible des Jacobins contre Brissot et contre la faction Girondine. Il appuya d'abord leur opinion sur la déclaration de guerre. Ensuite pressé par le reproche de patriotes, dont il ne voulait pas perdre la confiance usurpée, il eut l'air de dire un mot pour sa défense (1), et annonça qu'il observait attentivement les deux partis, et se renferma dans le silence. C'est dans ce temps-là que, me voyant seul, en butte aux calomnies et aux persécutions de cette faction toute-puissante, il dit à ses amis : « puisqu'il veut se perdre, qu'il se perde ; nous ne devons point partager son sort ». Legendre lui-même me rapporta ce propos qu'il avait entendu. Tandis que la cour conspirait contre le peuple, et les patriotes contre la cour, dans les longues agitations qui préparèrent la journée du 10 août, Danton était à Arcis-sur-Aube : les patriotes désespéraient de le revoir. Cependant, pressé par leurs reproches, il fut contraint de se montrer, et arriva la veille du 10 août ; mais, dans cette nuit fatale, il voulait se coucher, si ceux qui l'entouraient ne l'avaient forcé de se rendre à sa section, où le bataillon (2) de Marseille était rassemblé. Il y parla avec énergie : l'insurrection était déjà décidée et inévitable. Pendant ce temps-là, Fabre parlementait avec la cour. Danton et lui ont prétendu qu'il n'était là (3) que pour tromper la cour. J'ai tracé quelques faits de son court ministère.

« Quelle (4) a été sa conduite durant la Convention ? Marat fut accusé par les chefs de la faction du côté droit. Il commença par déclarer qu'il n'aimait point Marat, et par protester qu'il était isolé, et qu'il se séparait de ceux de ses collègues que la calomnie poursuivait ; il fit son propre éloge ou sa propre apologie.

« Robespierre fut accusé : il ne dit pas un seul mot si ce n'est pour s'isoler de lui.

« La Montagne fut outragée chaque jour : il garda le silence. Il fut attaqué lui-même : il pardonna ; il se montra sans cesse aux conspirateurs comme un conciliateur tolérant ; il se fit (5) un mérite publiquement de n'avoir jamais dénoncé ni Brissot, ni Guadet, ni Gensonné, ni aucun ennemi de la liberté ! Il leur tendait sans cesse la palme d'olivier, et le gage d'une alliance contre les républicains sévères. La seule fois qu'il parla (6) avec énergie, ce fut la Montagne qui l'y força ; et il ne parla que de lui-même. Lorsque (7) Ducos lui reprocha de n'avoir pas rendu ses comptes, il menaça le côté droit de la foudre populaire comme d'un instrument dont il pouvait disposer, et termina son discours (8) par des propositions de paix. Pendant le cours des orageux débats de la liberté et de la tyrannie, les patriotes de la Montagne s'indignaient de son absence ou de son silence ; ses amis et lui en cherchaient l'excuse dans sa paresse, dans son

embonpoint, dans son tempérament. Il savait bien sortir de son engourdissement, lorsqu'il s'agissait de défendre Dumouriez et les généraux, ses complices, de faire l'éloge de Beurnonville que les intrigues de Fabre avaient porté au ministère.

« Lorsque quelque trahison nouvelle dans l'armée donnait aux patriotes le prétexte de provoquer quelques mesures rigoureuses contre les conspirateurs du dedans et contre les traîtres de la Convention, il avait soin de les faire oublier ou de les altérer, en tournant exclusivement l'attention de l'assemblée vers de nouvelles levées d'hommes.

« Il ne voulait pas la mort du tyran ; il voulait qu'on se contentât de le bannir, comme Dumouriez qui était venu à Paris avec Westermann, le messager de Dumouriez auprès de Gensonné, et tous les généraux ses complices, pour égorger les patriotes et sauver Louis XVI. La force de l'opinion publique déterminait la sienne, et il vota contre son premier avis, ainsi que Lacroix, conspirateur décrié, avec lequel il ne put s'unir dans la Belgique que par le crime. Ce qui le prouve encore plus, c'est le bizarre motif qu'il donna à cette union : ce (1) motif était la conversion de Lacroix qu'il prétendait avoir déterminé à voter la mort du tyran. Comment aurait-il fait les fonctions de missionnaire auprès d'un pécheur aussi endurci, pour l'attirer à une doctrine qu'il réprouvait lui-même (2) ? ».

Il a vu avec horreur (3) la révolution du 31 mai ; il a cherché à la faire avorter ou à la tourner contre la liberté en demandant (4) la tête du général Hanriot, sous prétexte qu'il avait gêné la liberté des membres de la Convention par une consigne, nécessaire pour parvenir au but de l'insurrection qui était l'arrestation des conspirateurs.

Ensuite, pendant l'indigne procession qui eut lieu dans les Tuileries, Hérault, Lacroix et lui voulurent faire arrêter Hanriot, et lui firent ensuite un crime du mouvement qu'il fit pour se soustraire à un acte d'oppression qui devait assurer le triomphe de la tyrannie. C'est ici que Danton déploya toute sa perfidie (5). N'ayant (6) pu consommer ce crime, il regarda Hanriot en riant, et lui dit : « n'aie pas peur ; va toujours ton train ! » voulant lui faire entendre, qu'il avait eu l'air de le blâmer, par bienséance et par politique (7), mais qu'au fond il était de son avis. Un moment après, il aborda le général à la buvette, et lui présenta un verre d'un air caressant, en lui disant : « trinquons, et point de rancune ! ». Cependant le lendemain, irrité sans doute du dénouement heureux de l'insurrection, il osa la calomnier de la manière la plus atroce à la tribune, et dit entr'autres choses qu'on (8) avait voulu l'assassiner, lui et quelques-uns de ses collègues. Hérault et Lacroix ne

(1) Id. : contre les persécutions (F.).

(2) Id. : une portion de (F.).

(3) Id. : que son intention étoit (F.).

(4) Id. : comment (F.).

(5) Id. : vanta même (F.).

(6) Id. : se défendit (F.).

(7) Id. : il commençait par un éclat de tonnerre, et finissait par des propositions de paix. Il montrait la colère du p... (F.).

(8) Id. : parla comme un orateur du côté droit (F.).

(1) Id. : il la fonda (F.).

(2) Id. : « Ces 8 § en été bâtonnés par Saint-Just » (F.).

(3) Id. : douleur (F.).

(4) Id. : voulant faire arrêter (F.).

(5) Id. : bassesse et le lâche syst... (F.).

(6) Id. : Après avoir fait cet ouvrage, il aborda Henriot à la buvette et... (F.).

(7) Id. : respect (F.).

(8) Id. : que lui et quelques-uns de ses collègues avaient (F.).

cessèrent de propager la même calomnie contre le général que l'on voulait immoler.

J'ai entendu Lacroix et Danton dire : « il faudra que Brissot passe une heure sur les planches à cause de son faux passe-port ».

Lacroix disait : « si vous les faites mourir, la législature prochaine vous traitera de même ».

Danton fit tous ses efforts pour sauver Brissot et ses complices. Il s'opposa à leur punition ; il voulait qu'on envoyât des otages à Bordeaux. Il envoya un ambassadeur à Wimpffen, dans le Calvados.

Danton et Lacroix voulaient dissoudre la Convention Nationale et établir la Constitution.

Danton m'a dit un jour : « Il est fâcheux que l'on ne puisse pas proposer de céder nos colonies aux Américains : ce serait un moyen de faire alliance avec eux ». Danton et Lacroix ont depuis fait passer un décret dont le résultat vraisemblable était la perte de nos colonies.

« Leurs vues furent de tout temps semblables à celles des Brissotins. Le 8 mars, on voulait exciter une fausse insurrection, pour donner à Dumouriez le prétexte qu'il cherchait de marcher sur Paris, non avec le rôle défavorable de rebelle et de royaliste, mais avec l'air d'un vengeur de la Convention (1). Desfieux en donna le signal aux Jacobins : un attroupement se porta au club des Cordeliers, de là à la Commune. Fabre s'agitait beaucoup dans le même temps, pour exciter ce mouvement, dont les Brissotins tirèrent un si grand avantage. On m'a assuré que Danton avait été chez Pache, qu'il avait proposé d'insurger, en disant que, s'il fallait de l'argent, il avait (2) la main dans la caisse de la Belgique.

« Danton voulait une amnistie pour tous les coupables ; il s'en est expliqué ouvertement : il voulait donc la contre-révolution. Il voulait la dissolution de la Convention, ensuite la destruction du gouvernement : il voulait donc la contre-révolution.

« Dans le pays de Lacroix, on ne parle que des serviettes de l'archiduchesse rapportées de la Belgique et démarquées dans le pays » (3).

Fabre, dans ses notes, indiquait comme une preuve de la conspiration de Hébert les dénonciations faites contre Dillon et Castellane ; et Desmoulins, inspiré par Fabre, vantait Dillon. Westermann est le héros de la faction ; elle l'a mis au-dessus des lois, en faisant décréter qu'il ne pouvait être arrêté. Westermann a été appelé par eux à Paris dans le moment de la conspiration. Westermann est un imposteur, un traître, un complice, un reste impur de la faction de Dumouriez. Quels rapprochemens !

DEUXIEME FRAGMENT (4)

Le plan de Fabre et de ses complices était de s'emparer du pouvoir et d'opprimer la liberté par l'aristocratie, pour donner un tyran à la France.

(1) Id. : Constitution (F.).

(2) Id. : il mettrait (F.).

(3) « Ces 3 § sont aussi biffés par un trait de la main de Saint-Just » (F.).

(4) D'après A. Mathiez, ce fragment prendrait place avant le précédent (voir *Notes* citées p. 439).

Il y avait une faction (1) que Fabre connaissait parfaitement : c'était celle de Hébert, Proli, Ronsin. Cette faction était le point d'appui que Fabre voulait donner à la sienne ; comme elle arborait l'étendard du patriotisme le plus exalté, en l'attaquant, il espérait décréditer le patriotisme, arrêter les mesures révolutionnaires et pousser la Convention en sens contraire jusqu'au modérantisme et à l'aristocratie. Comme les chefs de cette faction se mêlaient aux patriotes ardents, en les frappant il se proposait d'abattre du même coup les patriotes, surtout ceux qui auraient été soupçonnés d'avoir eu quelques relations avec eux, surtout ceux qui avaient des fonctions publiques importantes au succès de la révolution.

Cependant Fabre ne dénonça pas la conspiration avec énergie : il attaqua assez légèrement quelques individus, sans démasquer la faction ; il ne les attaqua pas le premier, et ne leur porta pas les coups les plus forts (2) : il aimait mieux mettre en avant quelques hommes qu'il faisait mouvoir.

C'est qu'un conspirateur ne peut mettre (3) au jour le fond d'une conspiration, sans se dénoncer lui-même. Sa réputation était si hideuse, et ses crimes si connus (4), qu'il se serait exposé à des répliques trop foudroyantes de la part de ses adversaires, s'il les avait combattus sans ménagement, et s'il s'était interdit les moyens de rallier leurs partisans à sa propre faction. On serait même tenté de croire qu'il n'était pas si mal avec eux qu'il voulait le paraître ; car il les attaqua de manière à relever leur crédit (5).

Il n'articula contre eux que des faits vagues et minutieux, lorsqu'il pouvait leur reprocher des crimes. Ils jouissaient d'une réputation de patriotisme ; et il les fit mettre brusquement en arrestation par un décret faiblement motivé, et qui semblait dicté par la passion et décrédité par la renommée de ceux qui l'avaient provoqué. Les détenus semblaient être des patriotes ardents, opprimés par des intrigans qui arboraient les couleurs du modérantisme. Pouvaient-ils mieux servir des conspirateurs à la veille de consommer leurs attentats ? On avait promis des faits contre eux (6). Le comité de Sûreté Générale les attendit en vain pendant près de deux mois. Quand (7) il fit son rapport, Fabre (8) avait paru se désister de sa dénonciation. Danton les justifia en se réservant le droit de (9) témoigner la même indulgence pour leurs adversaires, c'est-à-dire pour Chabot et ses complices et particulièrement pour Fabre, son ami.

Ce n'était pas en effet aux conspirateurs que Fabre en voulait directement : c'était aux vrais patriotes et au Comité de salut public dont il voulait s'emparer (10) avec ses adhérents.

(1) Mot raturé : conspiration (F.).

(2) Id. : décisifs (F.).

(3) Id. : dénoncer (F.).

(4) Id. : notoi (F.).

(5) Id. : il les fit décréter d'arrestation (F.).

(6) Id. : les conspirateurs (F.).

(7) Id. : ne trouvant rien contre eux, Fabre parut (F.).

(8) Id. : ne soutint pas (F.).

(9) Id. : défendre aussi (F.).

(10) Id. : c'étoit Pache, c'étoit Henriot qu'ils inculpaient ; c'étoit Bouchotte, c'étoit le principe (F.).

Ils (1) ne cessaient de calomnier Pache et Hanriot ; ils intriguèrent (2), ils déclamaient surtout contre le Comité de salut public. Les écrits de Desmoulins, ceux de Philippeaux étaient dirigés vers ce but dès le mois de... ; on croyait avoir préparé sa destruction ; on proposa et on en fit décréter le renouvellement. Les noms des chefs de la faction composaient la liste des membres qui devaient le remplacer. La Convention révoqua son décret : on continua de l'entraver, de le calomnier. On l'accusait d'avance de tous les événements malheureux qu'en espérait. Tous les ennemis de la liberté avaient répandu le bruit qu'il voulait livrer Toulon et abandonner les départemens au-delà de la Durance ; et la calomnie circulait surtout au sein de la Convention. La victoire de Toulon, celles de la Vendée et du Rhin le défendirent seules ; mais la faction continua d'ourdir dans l'ombre son système d'intrigues, de diffamations et de dissolution. Cet acharnement à dissoudre le gouvernement au milieu de ses succès, cet empressement à s'emparer de l'autorité avait pour but le triomphe de l'aristocratie et la résurrection de la tyrannie. C'est au temps où on livrait ces attaques au comité, qu'on répandait ces écrits liberticides où on demandait l'absolution des contre-révolutionnaires, où l'on prêchait la doctrine du feuillantisme le plus perfide. Fabre présidait à ce système de contre-révolution ; il inspirait (3) Desmoulins ; le titre même de cette brochure étoit destiné à concilier l'opinion publique aux chefs de cette coterie qui cachaient leurs projets sous le nom de Vieux Cordeliers, de vétérans de la révolution ; Danton, en qualité de président de ce Vieux Cordelier, a corrigé les épreuves de ses numéros ; il y a fait des changemens de son aveu. On reconnaît son influence et sa main dans ceux de Philippeaux et même de Bourdon. Les dîners, les conciliabules où ils présidaient, étaient destinés à propager ces principes (4), et à préparer le triomphe de l'intrigue. C'est dans le même temps qu'on accueillait à la barre les veuves des conspirateurs lyonnais, qu'on faisait décréter des pensions pour celles des contre-révolutionnaires immolés par le glaive de la justice, que l'on arrachait des conspirateurs à la peine de leurs crimes par des décrets surpris, que l'on cherchait à rallier à soi les riches et l'aristocratie. Que pouvaient faire de plus les conspirateurs dans les circonstances ? Ceux qui firent de telles tentatives à cette époque auraient agi et parlé ouvertement comme La Fayette dans des circonstances plus favorables au développement de leur système (5).

Ils sont coupables d'avoir voulu détruire, par les intrigues, le gouvernement républicain, et arrêter le cours des mesures révolutionnaires.

TROISIEME FRAGMENT (1)

Prolé, autrichien, bâtard du prince de Kaunitz, principal agent (2) de la faction de l'étranger. Hérault entièrement lié avec Prolé.

Hérault tenant des conciliabules de conspirateurs : ami de Hébert et autres.

Hérault, entouré (3) de tous les scélérats de l'Europe, dont il a placé un grand nombre (4) avec Lamourette, comme il est convenu au Comité de salut public ; avec un chanoine de Troyes, prêtre réfractaire, guillotiné dernièrement, auquel il écrit sur le ton de la familiarité, en persiflant indirectement la révolution, lui promettant ses bons offices, et lui offrant la perspective d'une place dans l'éducation publique. Cette lettre est entre nos mains.

Hérault, espion des cours étrangères au Comité de salut public, dont il transmet les opérations à Vienne par le canal de Prolé. (V. une lettre écrite de Deforgues par un de nos envoyés).

L'un des coquins dont Hérault s'était entouré, poursuivi comme émigré et comme conspirateur, ayant été arrêté dans l'appartement de Hérault par le comité de la section Le Peletier ; le Comité de salut public ayant approuvé cette arrestation, Hérault fit les démarches les plus vives et voulut abuser de son caractère de député pour forcer le comité à le relâcher ; n'ayant pu l'obtenir, il fut trouver clandestinement l'homme au violon et fut surpris en conférence avec lui.

Simond étoit avec lui, et partagea ce délit. Simond est le compagnon, l'ami, le complice de Hérault ; ce qui a déterminé le comité à le mettre en état d'arrestation.

QUATRIEME FRAGMENT (5)

1 Depuis plusieurs années.

2 *Deleatur.*

3 A rectifier.

4 A retrancher.

5 A examiner.

6 Faux.

7 A expliquer.

8 A expliquer.

9 Leurs périls.

10 Danton se montra bien. L'ambassade de Fabre auprès de Dumouriez. Son frère loué dans les lettres de Dumouriez.

11 Le voyage de Chaumette dans la Nièvre, où commença l'intrigue religieuse, où la société de Moulins par une adresse insolente censura le décret de la Convention sur la liberté des

(1) Id. : déclarèrent (F.).

(2) Id. : où il voulut s'introduire (F.).

(3) Id. : a corrigé (F.).

(4) Id. : cette doc... (F.).

(5) « Entre cet alinéa et le suivant, il se trouve en blanc l'espace de deux pages que Robespierre semble avoir laissées à la disposition de Saint-Just qui n'y a écrit que les douze lignes imprimées ci-après. » (F.).

(1) Si l'on considère, avec A. Mathiez, que Robespierre a suivi le plan du rapport de Saint-Just, ce fragment se placerait à la fin des notes de Robespierre.

(2) Mot raturé : chef (F.).

(3) Id. : en relation avec tous les consp... (F.).

(4) Id. : espion des cours (F.).

(5) Il n'est pas douteux que c'est par ce fragment que débute le texte de Robespierre qui suit pas à pas le projet primitif du rapport de Saint-Just et y renvoie avec les n^{os} placés en tête (cf. A. MATHIEZ, Notes... citées, p. 437).

cultes et vante les principes de Hébert et de Chaumette. Fabre donna aussi dans l'intrigue religieuse ; il provoqua une mention honorable des premiers actes qui furent faits à ce sujet, et s'élevait contre ce système, en parlant aux patriotes.

12 (1) Tous se rendaient coupables de tous ces crimes à la fois.

FRAGMENT DE SAINT-JUST (2)

Les amis de Brissot disaient qu'il était un enfant, qu'il était inconséquent.

Les amis de Danton disaient de lui qu'il était insouciant, que son tempérament était contraire à la haine et à l'ambition.

Danton disait de Fabre que sa tête était un imbroglio, un répertoire de comédie ; il le représentait comme ridicule pour qu'il ne passât pas pour conjuré.

Danton parlait de chasse, de bain, de plaisir à ceux dont il craignait l'œil.

Hérault était grave au sein de la Convention ; il était bouffon en particulier.

Fabre dénonça Ronsin et Vincent. Danton les défendit ; il défend tout le monde.

b

AUTRE FRAGMENT (3)

Le 8 mars, Danton vouloit faire partir Paris, en laissant Dumourier à la tête de l'armée, moïen sûr de livrer Paris à la faction de Dumourier, sans arrêter les ennemis avec lesquels il s'entendoit et surtout sans étouffer la trahison ; mesure qui fut accueillie facilement des Brissonnets.

Le même jour, Danton, à la mairie, proposa une insurrection, moïen sûr de fournir à Dumourier le prétexte qu'il cherchoit de marcher contre Paris comme le défenseur de la Convention contre ce qu'il appelloit des anarchistes et des brigands.

Cette espèce d'insurrection eut lieu en effet le 10 mars telle qu'elle convenoit à la faction de Dumourier. Ce fut Desfieux qui en donna le signal aux jacobins, qu'il s'efforça de précipiter dans une démarche inconsidérée. Un attroupeement préparé entra dans cette société, se porta aux Cordeliers, de là au Conseil de la Commune pour demander qu'elle se mit à la tête de l'insurrection. Le maire et les membres du Conseil s'y opposèrent avec fermeté. Ce jour-là même, on vit Fabre s'agiter, courir de tout côté pour exciter ce mouvement, un député lui demandant dans les corridors de la Convention quelle étoit la situation de Paris, Fabre lui répartit : « Le mou-

vement est arrêté, il a été aussi loin qu'il le falloit ». En effet, le but de la faction de Dumourier étoit rempli. On lui avoit fourni le prétexte qu'il cherchoit de motiver sa rébellion par les mouvemens de Paris, et il en fit la base des manifestes séditieux qu'il publia peu de temps après contre la Montagne et des adresses insolentes qu'il envoioit à la Convention.

Ainsi Desfieux étoit d'accord parfaitement avec la faction girondine, à laquelle il feignoit de faire une guerre terrible à la tribune des jacobins. C'est ce même Défieux qui, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, ami et complice de Brissot, une somme de 3.000 livres pour envoyer des courriers chargés de répandre dans le Midi les adresses véhémentes où les députés girondins étoient maltraités, mais dont le stile étoit fait pour justifier les calomnies et la révolte projetée des fédéralistes ; qui fit arrêter ces courriers précisément à Bordeaux d'où elles furent envoyées à la Convention nationale pour servir de texte aux déclamations criminelles des Gensonné et des Vergniaux contre Paris, contre la Montagne et contre les jacobins. Ce fut ce même Défieux qui, après avoir si lontems fait retentir les tribunes populaires des crimes de la faction girondine, déposa en leur faveur au tribunal révolutionnaire. Fabre, dans cette journée du 8 mars, agissoit comme Défieux, et cependant il se déclaroit l'ennemi de Défieux. Il se déclaroit l'ennemi de la Gironde, il a dénoncé Défieux et les Girondins ; il a dénoncé Proli ; des mandats d'arrêt étoient lancés contre Proli, et il déjeûnoit et dînoit avec Proli ; et, afin qu'on ne put en induire aucune conséquence contre lui, il prenoit la précaution d'en venir faire sa déclaration au Comité de Sûreté générale, comme il fit sa déclaration au même Comité des 100.000 livres que Chabot avoit reçues pour lui, lorsqu'il eut appris l'arrestation de Chabot.

C'est ainsi que se dévoile le jeu perfide des factieux qui semblent se combattre lorsqu'ils sont d'accord pour enfermer les patriotes de bonne foi entre deux armées. La faction de Dumourier et de d'Orléans étoit destinées à fournir l'exemple le plus frappant de cette politique artificieuse.

Fabre a dit que la France devoit être démembrée en quatre portions. C'étoit encore le système girondin. Il étoit d'accord avec les girondins, il l'étoit encore avec Hébert sur les résultats : la dissolution de la Convention, la ruine du gouvernement républicain, l'impunité des traîtres, la perte des patriotes, la ruine de la liberté ; toutes les factions tendant nécessairement à ce dernier but doivent s'accorder en effet dans les résultats, et soit que leurs chefs agissent [en] intelligence, soit qu'ils soient divisés, ils doivent tomber également sous le glaive de la loi, qui ne doit voir que les effets et la patrie.

II

[Le cⁿ Larbaud père, au présid. de la Conv. ; Creuzier-le-Vieux, s.d.] (1).

« Citoyen président,

Vous cherchez à procurer l'abondance des blés. La République est dans la grande disette ; il n'y

(1) F^{no} 285, doss. 1793-an II.

(1) « On ne trouve dans les feuilles du manuscrit aucun renvoi auquel ces chiffres se rapportent. » (France).

(2) Il s'agirait là, selon A. Mathiez (Notes... citées, p. 437) « de tout ce qui subsiste du premier rapport de Saint-Just ».

(3) Extrait du *Catalogue d'autographes de la collection Morrisson*, t. V. p. 282-83, reproduit par A. Mathiez dans *Notes citées*, p. 460-64. Selon lui, il terminerait les Notes de Robespierre telles qu'il les a reconstituées.